

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 48-83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage en République du Congo ;
Vu la loi n° 49-83 du 21 avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi n° 4883 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage en République du Congo ;
Vu l'ordonnance n° 62- 24 du 16 octobre 1962 fixant le régime des matériels de guerre, des armes et des munitions ;
Vu le décret n° 85-879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi n°48-83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage en République du Congo ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-56 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu l'arrêté n° 3772/MAEF/DEFRN/BC du 12 août 1972 fixant les périodes de chasse et de fermeture de la chasse en République du Congo ;
Vu l'instruction n°0117/INT/AG du 23 avril 1964 fixant les dotations trimestrielles des munitions ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article premier : Il est autorisé à M. **MALAM (Kader)**, domicilié 1 bis, avenue de France, arrondissement n° 3 Poto-Poto, à Brazzaville, à ouvrir, en extension de ses activités, un dépôt privé destiné à la vente de munitions de chasse, sis à Bétou, département de la Likouala.

Article 2 : Sous peine de sanctions et de retrait de la présente autorisation, M. **MALAM (Kader)** doit se conformer strictement aux dispositions légales et réglementaires susvisées, ainsi qu'à la circulaire n° 011/MID-CAB du 17 avril 2018 relative aux nouvelles mesures de sécurisation de l'activité de vente de munitions de chasse sur le territoire national.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 septembre 2025

Raymond Zéphirin MBOULOU

AUTORISATION D'OUVERTURE

Arrêté n° 3705 du 5 septembre 2025
autorisant l'ouverture, en extension, d'un dépôt privé de vente de munitions de chasse à M. **MALAM (Kader)**.

Le ministre de l'intérieur et
de la décentralisation,